

A

43LM268/12

7

Marchés pour l'exécution des travaux d'infrastructure
du doublement de la voie impaire entre Etampes et Rétreville
(ligne de Paris à Orléans)

C.A. 15. 4.42

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 15 avril 1942

QUESTION III - Marchés et Commandes

- 1°) Marchés pour l'exécution des travaux d'infrastructure du doublement de la voie impaire entre Etampes et Rétreville ligne de Paris à Orléans).

P.V. (p.3)

M. GRIMPRET expose qu'il a été procédé à un appel d'offres, mais que celui-ci a été suivi de négociations.

Les travaux ayant été divisés en trois lots, l'appel d'offres conduisait à adjuger l'ensemble des deux premiers lots à la Société DUMEZ et le troisième à l'entreprise VANDEWALLE. Mais la répartition entre les deux entreprises se trouvait, dans ces conditions, assez inégale et était en raison inverse des moyens d'action dont chacune d'elles dispose. Aussi le Service a-t-il estimé nécessaire de considérer à nouveau la division en trois lots et, finalement, a partagé les travaux en deux lots d'importance à peu près égale.

Le Représentant du Service a précisé à la Sous-Commission des Marchés que la procédure ainsi suivie avait un caractère tout à fait exceptionnel.

Sous le bénéfice de cette précision, dont elle demande au Conseil de prendre acte, la Sous-Commission est d'avis d'approuver les deux marchés.

Après échange de vues auquel prennent part également

M. LE PRESIDENT, M. LE BESNERAIS et M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, le Conseil approuve les marchés.

M. GRIMPRET - Ces marchés ont été passés sur appel d'offres suivi de négociations. Pour l'appel d'offres, les travaux avaient été divisés en trois lots. Les deux premiers lots avaient été adjugés à la Société DUMEZ et le troisième à l'Entreprise VANDEWALLE. La répartition entre les deux entreprises se trouvait assez inégale et elle était en raison inverse des moyens d'action dont chacune d'elle dispose.

Aussi le Service a-t-il estimé nécessaire de reconsidérer à nouveau la division en trois lots et finalement de partager les travaux en deux lots d'importance à peu près égale entre les deux entrepreneurs.

Le représentant du Service a nettement précisé qu'il considérait que ce remaniement, après appel d'offres, avait un caractère tout à fait exceptionnel et nous vous proposons de prendre acte de cette déclaration. Sous le bénéfice de cette précision, la Sous-Commission des Marchés est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les propositions présentées.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Je voudrais dès maintenant signaler notre point de vue à propos de ces travaux. Lorsque le projet a été examiné en dernier lieu par le Conseil, dans sa séance du 23 mai 1941, le montant de la dépense prévue avait été porté de 58 à 81 M. et l'on avait indiqué qu'il en résulterait une économie de 1,25 M. par an.

Il semble que les terrains soient extrêmement difficiles et qu'on doive s'attendre à des surprises. Le prix prévu sera fort probablement dépassé.

D'autre part, je signale que l'Entreprise DUMEZ n'est peut-être pas très bien équipée pour exécuter ces travaux, ce qui

.....

peut avoir comme conséquence d'augmenter également les prix par rapport aux prévisions. La note l'indique d'ailleurs de façon un peu sibylline. En fait, le matériel de cette entreprise serait insuffisant. Je tenais à présenter cette observation.

M. GRIMPRET - Le représentant du Service a déclaré que cette Société disposait des moyens nécessaires pour exécuter convenablement les travaux.

M. LE BESNERAIS - Ce n'est pas une entreprise très importante, mais elle est très sérieuse et, dans tous les cas où l'on a eu recours à elle, elle a toujours donné satisfaction.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Mon observation se rapporte moins à l'Entreprise elle-même qu'aux difficultés qu'on rencontrera dans ces travaux; d'après les renseignements que j'ai eus, des entrepreneurs sérieux n'ont pas voulu soumissionner, ce qui paraît un peu inquiétant.

M. GRIMPRET - Ceux qui ont soumissionné sont aussi des entrepreneurs sérieux.

D'autre part, le montant de 81 M. que vous indiquez ne se rapporte pas seulement aux travaux faisant l'objet des présents marchés, mais à l'ensemble.

M. LE BESNERAIS - Il ne s'agit, en effet, ici, que des seuls travaux d'infrastructure.

M. LE PRESIDENT - Ce n'est pas la question d'économie qui domine dans cette affaire, mais la nécessité de tripler voire de quadrupler la voie pour les besoins de la circulation. S'il y a des dépassements, la proportion de l'économie par rapport à l'ensemble des travaux sera plus faible, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas les exécuter.

Le Conseil approuve les marchés.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 15 avril 1942

III - Marchés et Commandes :

- 1°) Marchés pour l'exécution des travaux d'infrastructure du doublement de la voie impaire entre Etampes et Rétreville (Ligne de Paris à Orléans).

le groupe,

Remet au conseil projet,

cf.

Pro

liste.

53

*Reçu à l'Assemblée
Comité du 15 Mars*

V/1328 - MF

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Voir E 4 100

SERVICE CENTRAL des INSTALLATIONS FIXES

Exemplaire pour M.M. les Membres
du Conseil d'Administration

Paris, le 6 Mars 1942

N O T E

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de deux projets de marchés pour l'exécution des tra-
vaux d'infrastructure (terrassements et maçonneries pour l'éta-
blissement de la plateforme) nécessités par le doublement de la
voie impaire de la ligne de Paris à Orléans entre Etampes et
Retréville.

Marchés sur appel d'offres suivi de négociations

LOT A

LOT B

Entreprise : Société DUMEZ
5, rue de Prony-Paris XVII°

Entreprise VANDEWALLE
7, rue Henri Rochefort
Paris XVII°

Montant : 19 367 734 fr

18 616 581 fr

Délai d'exé-
cution : 24 mois

24 mois

Montant total du dossier :..... 37 984 315 fr

Les travaux de doublement de la voie impaire de la ligne de
Paris à Orléans, entre Etampes et Rétreville, par la vallée de la
Chalouette, font partie du Programme Spécial d'Equipement.

Par dépêche ministérielle n° 4423/404 du 4.3.41 du

Secrétariat d'Etat aux Communications, la S.N.C.F. a été autorisée à exécuter immédiatement, à ses risques et périls, et sous réserve de la Décision Ministérielle à intervenir, une partie des travaux prévus à ce plan. Parmi ceux-ci figurent ceux qui font l'objet du présent dossier.

Ces travaux comprenant une partie importante de terrassements pouvant être entrepris immédiatement, sans nécessiter l'emploi de quantités importantes de matériaux contingentés, puisque la maçonnerie des ouvrages d'art dont l'exécution immédiate est indispensable est en grande partie prévue en moellons, il y a un intérêt certain pour l'Economie française à ce que les chantiers soient ouverts le plus rapidement possible

Un appel d'offres a donc eu lieu le 12 novembre 1941, dans les conditions suivantes :

Les travaux avaient été divisés en 3 lots d'importances et de difficultés inégales.

- 1er lot de l'origine du doublement jusqu'au kil.1+400
d'un montant évalué à 2 600 000 fr
- 2e lot du kil. 1+400 au kil. 9+550 d'un montant
évalué à24 100 000 fr.
- 3e lot du kil. 9+550 à la fin du doublement d'un
montant évalué à 13 000 000 fr

Les 27 entreprises sélectionnées après une vérification précise de leurs moyens avaient été divisées en trois groupes suivant leurs compétences et leurs possibilités.

- 1°) Entreprise consultée pour le 1er lot seulement (1 entreprise)
- 2°) - d° - les 1er et 3e lots
 seulement (13 entreprises)
- 3°) - d° - les 3 lots (13 entreprises)

Il avait été demandé aux entreprises du 2e groupe, de remettre une offre séparée pour chacun des 1er et 3e lots et une offre globale pour l'ensemble de ces deux lots.

A celles du 3e groupe, il avait été demandé une offre pour chacun des trois lots, une offre pour chaque combinaison de deux lots et une offre globale pour l'ensemble des 3 lots.

Sur les 27 entreprises consultées, 10 se sont finalement récusées et 17 ont remis des propositions.

Pour les offres relatives aux trois lots séparés les résultats sont les suivants :

- pour le 1er lot seul, 12 offres s'échelonnent entre 3 084 000 fr et 5 772 000 fr,
- pour le 2e lot seul, 5 offres entre 22 895 000 fr et 46 272 000 fr,
- enfin pour le 3e lot seul, 9 offres entre 12 200 500 fr et 25 480 000 fr.

En ce qui concerne les groupements de 2 ou de 3 lots, 6 offres nous ont été remises.

A la suite de cette consultation, la répartition des travaux qui s'est révélée la plus avantageuse pour la S.N.C.F. était la suivante :

Ensemble des lots 1 et 2 (majoration de 9% sur le 1er et rabais de 5% sur le second) à la Société DUMEZ 25 803 846 fr

Lot 3 (rabais 6,15%) à l'entreprise VANDEWALLE... 12 214 343 fr

Total..... 38 018 189 fr

représentant un rabais de 4,45% sur des estimations de la S.N.C.F.

Deux excellentes entreprises dotées l'une et l'autre de moyens sérieux, la première disposant toutefois, immédiatement, d'un matériel moins important que la seconde se trouvaient ainsi désignées. Il apparut alors que la solution la plus avantageuse pour la S.N.C.F. consisterait à partager l'ensemble des travaux en deux lots A et B d'importance à peu près égale. Ceci permettait de mieux adapter l'importance des lots et leur difficulté aux moyens des Entreprises et, en provoquant une véritable émulation entre elles, d'envisager une réduction du délai réel d'exécution et du prix de revient des travaux.

Cette solution fut reconnue techniquement très possible en fixant la limite entre les deux lots A et B à un point de passage situé au kil. 7 + 537,71.

Les deux entreprises furent donc, comme il convenait,

....

consultées à nouveau :

L'Entreprise DUMEZ a maintenu strictement ses conditions primitives, soit une majoration de 9% pour l'ancien lot 1 et un rabais de 5% pour la partie de l'ancien lot 2 lui restant attribuée.

L'Entreprise VANDEWALLE a maintenu également son rabais de 6,15% pour l'ancien lot 3 et a consenti un rabais de 5,50% pour la partie du lot 2 qui lui est attribuée. En outre, toutes les autres conditions des offres initiales sont maintenues.

Dans ces conditions, les deux marchés à intervenir se présentent finalement ainsi :

Entreprises	Montant des détails estimatifs	Rabais moyen	Montants nets des marchés
DUMEZ (lot A).....	20 000 590	3,18%	19 367 734 fr
VANDEWALLE (lot D)....	19 789 605	5,95%	18 616 581 fr
		Total.....	37 984 315 fr

Le montant total des deux marchés représente donc pour la S.N.C.F. une légère économie (34 000 fr environ) sur les résultats de l'appel d'offres primitif.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver ces deux marchés.

7 MAR 1942

Le Directeur

